

LOISIRS & SANTÉ, EN PRATIQUE !

CONDITIONS GÉNÉRALES

Annulation par le participant

Le participant est tenu d'aviser immédiatement l'organisateur de l'annulation et de lui adresser une confirmation écrite. Seules les annulations par écrit seront acceptées. En cas d'annulation de l'inscription, la participation aux frais sera restituée exclusivement sur présentation d'un certificat médical daté. En cas de désistement non communiqué 7 jours avant la date de l'activité, la participation aux frais reste due. Les certificats médicaux établis après l'activité ne seront pas pris en considération. Quel que soit le motif de l'annulation, la somme de 1,50 EUR restera acquise par l'organisateur pour la couverture des frais administratifs.

Annulation par l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'activité prévue, jusqu'à 5 jours avant la date de celle-ci. En cas d'annulation de l'activité par l'organisateur, la participation aux frais est remboursée intégralement.

Le passe-sport

- Le PASS donne accès à un cours de gymnastique d'entretien, de Taiji quan, de yoga ou d'aquagym (entrée piscine non incluse) jusqu'à la fin de la saison, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2010 inclus.
- Le PASS est strictement nominatif et limité à la fréquentation d'un seul cours.
- Le remboursement en tout ou en partie du PASS est strictement limité aux circonstances suivantes :
 - Si la suspension ou l'annulation du cours par l'organisateur prive le membre de plus de 5 des séances de cours prévues, le membre est remboursé au prorata des séances perdues.
 - Si le membre est frappé d'une indisponibilité le privant de plus de 8 séances consécutives, indisponibilité établie par un certificat médical daté, le membre est remboursé au prorata des séances consommées.
 - En tout état de cause, le remboursement est conditionné par la restitution du PASS à l'organisateur.
- Le PASS peut être commandé du 18 au 29 janvier 2010 sur simple demande auprès de l'asbl. Passé cette date, il ne sera plus disponible.

Responsabilité

Tout accident survenu au cours d'une activité pour laquelle la responsabilité civile de l'organisateur serait éventuellement engagée, doit être immédiatement porté, de façon appropriée et pouvant servir de preuve, à la connaissance de l'organisateur.

Litiges

Les tribunaux et les cours de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront seuls compétents pour tout litige éventuel.



NOS COORDONNÉES

Loisirs & Santé asbl

Rue des Moineaux, 17-19
1000 Bruxelles
Téléphone : 02 546 15 70
Fax : 02 546 14 32
e-mail : loisirs.sante@fmsb.be
Site internet : www.fmsb.be
Numéro de compte bancaire :
310-1324302-47

HORAIRES

Nous sommes joignables tous les jours de la semaine de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 (le vendredi jusque 15h)

ÊTRE MEMBRE

Être membre de Loisirs & Santé, c'est :

- pouvoir participer aux activités de Loisirs & Santé
- être couvert par une assurance au moment des activités
- être tenu au courant de nos activités

COTISATION

La cotisation (valable de septembre 2009 à juin 2010) est gratuite pour les membres de la Fédération des Mutualités Socialistes du Brabant (FMSB) et s'élève à 25 EUR par an pour les autres.

INSCRIPTIONS

Pour devenir membre, il suffit de nous renvoyer le formulaire d'inscription complété par courrier, par fax ou par e-mail, le cas échéant en nous mentionnant votre n° de mutuelle. L'inscription à Loisirs et Santé asbl est strictement réservée aux personnes en âge d'exercer une activité professionnelle. L'inscription aux activités se fait de la même manière en complétant la fiche d'inscription et en indiquant votre n° de membre. Vous recevez confirmation écrite de votre inscription. Endéans les 15 jours, le montant de la participation doit être payé au moyen du formulaire de virement transmis. A défaut de paiement dans le délai stipulé, l'inscription peut être annulée.

